



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commission française du développement durable

Question écrite n° 22482

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la secrétaire d'État au développement durable les perspectives de son action ministérielle à l'égard de la Commission française du développement durable (CFDD), créée en 1993. A l'égard des craintes exprimées par l'Union fédérale des consommateurs (Que choisir n° 406, juillet 2003), une mise au point et des perspectives d'avenir s'imposent, alors que les objectifs du développement durable n'ont jamais été aussi importants.

Texte de la réponse

La secrétaire d'État au développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la commission française du développement durable (CFDD). La CFDD a toujours, depuis sa création en 1993, bénéficié de l'appui technique et financier du ministère chargé de l'environnement, puis du ministère de l'écologie et du développement durable. Le Gouvernement a, depuis un an, fait du développement durable sa priorité : un secrétariat d'État a été créé ; la stratégie nationale de développement durable vient d'être adoptée. Ce changement d'échelle s'est accompagné d'un renforcement du rôle des collectivités territoriales et de la société civile, rassemblées au sein du Conseil national du développement durable, créé par décret du 13 janvier 2003. Ce conseil réunit 90 membres. Ils représentent des milliers d'adhérents, de salariés et d'habitants qui se sont mobilisés, en toute indépendance, pour contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable. Dialogues et échanges constructifs entre les représentants de l'État et le Conseil national du développement durable ont caractérisé ces six premiers mois d'activité intense. Le Conseil national du développement durable est appelé à devenir, désormais, l'instance privilégiée de consultation des collectivités territoriales et de la société civile sur ce thème essentiel pour la France. Dans cette nouvelle perspective, et afin de clarifier le rôle des différentes instances chargées de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique gouvernementale en matière de développement durable, le mandat des membres de la CFDD, qui arrivait à expiration le 25 mai 2003, n'a pas été reconduit. Ses membres ont par ailleurs reçu les remerciements du secrétariat d'État, pour avoir enrichi les réflexions engagées sur les enjeux du développement durable, notamment sous forme d'avis et en toute indépendance.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22482

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : développement durable

Ministère attributaire : développement durable

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5751

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6492